

Etat Parasitaire

L'état parasitaire est obligatoire dans le cadre de la vente d'une maison, d'un appartement ou d'un local commercial selon arrêté préfectoral.

L'Expert procède à un contrôle exhaustif de l'immeuble vendu (partie privative) en réalisant des sondages non destructifs conformément à la norme P 03-200 et inspecte les extérieurs. La présence de termites est difficile à détecter pour les non professionnels car les termites ne circulent pas à l'air libre, ils cheminent à travers tous les matériaux tendres et les vides structurels.

Obligations Réglementaires :

- Le propriétaire vendeur d'un immeuble situé dans une zone géographique faisant l'objet d'un arrêté préfectoral doit fournir un constat d'état parasitaire au plus tard à la signature de l'acte authentique.
- Le propriétaire a l'obligation de déclaration en mairie dès qu'il a la connaissance de la présence de termites dans son immeuble bâti ou non bâti (terrain).

Pourquoi?

Responsable de dégradations pouvant mettre en cause la solidité d'un immeuble, les termites se propagent en France, par le transport de matériaux infestés (bois, cartons, meubles, terres, etc...) et par leur recherche permanente de nouvelles sources de nourriture.

Validité : 6 mois